

**Commission d'enquête
sur les actions des responsables canadiens relativement
à Maher Arar**

Examen de la politique

La GRC et la sécurité nationale

Document de référence supplémentaire

[TRADUCTION]

juin 2005

TABLE DES MATIÈRES

B.(ii)(a)*	Examen organisationnel.....	1
B.(ii)(a)(1)	Sous-direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale**.....	1
B.(ii)(a)(2)	Sous-direction des opérations de sécurité nationale.....	4
B.(iii)(a)(4)	Sections des enquêtes relatives à la sécurité nationale***, Équipes intégrées relatives à la sécurité nationale et autres Équipes intégrées	6
	EISN-O****	7
	EIPF	12
	EIELI	14

Annexe A

Annexe B

*Afin de faciliter la consultation, les rubriques de ce document correspondent à celles que l'on trouve dans le document de référence intitulé « La GRC et la sécurité nationale », daté du 10 décembre 2004. Ces rubriques sont reproduites à l'annexe A.

** Dans le Document de référence intitulé « La GRC et la sécurité nationale », daté du 10 décembre 2004, la Sous-direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale a été parfois appelé la Section des renseignements de sécurité nationale. Elle aurait dû être appelé en toute instance la Sous-direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale (SDERSN).

*** Dans le Document de référence intitulé « La GRC et la sécurité nationale », daté du 10 décembre 2004, les Sections des enquêtes relatives à la sécurité nationale (SESN) ont été parfois appelées des Sections du renseignement pour la sécurité nationale (SRSN). Elles auraient dû être appelées en toute instance des Sections des enquêtes relatives à la sécurité nationale (SESN).

**** La liste des acronymes constitue l'annexe B.

Le premier Document de référence de la Commission sur la GRC et la sécurité nationale a décrit l'historique des activités de la GRC en matière de sécurité nationale et décrit la structure actuelle de la Force de même que ses activités relatives à la sécurité nationale¹. Depuis la publication de ce Document, la Commission a fait des recherches supplémentaires sur les activités de la GRC liées à la sécurité nationale, notamment en visitant le quartier général ainsi que divers bureaux locaux. Ces démarches nous ont permis d'obtenir des renseignements supplémentaires importants. Nous estimons utile de faire état de ces renseignements dans le présent supplément au Document de référence. Pour en faciliter la consultation, les titres des sections du présent document sont les mêmes que ceux du document sur la GRC, dont la table des matières figure en annexe A.

B.(ii)(a) Examen organisationnel

Comme le précise le Document sur la GRC, l'organisation des activités de cet organisme en matière de sécurité nationale a subi des changements considérables depuis le 11 septembre 2001. D'autres changements sont survenus depuis la publication du document. À titre d'exemple, la Section de l'évaluation des menaces, qui, à l'origine, faisait partie de la SDERSN, est devenue une sous-direction indépendante qui relève directement du Directeur général – sécurité nationale. Désormais, trois sous-directions relèvent du Directeur général, soit : la SDERSN, la SDOSN et la Sous-direction de l'évaluation des menaces. Les fonctions de cette dernière sont sensiblement les mêmes que celles décrites aux pages 56 et 57 du Document sur la GRC².

B.(ii)(a)(1) Sous-direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale

Tel que le souligne le Document sur la GRC, la SDERSN se concentre sur la collecte et l'analyse de renseignements, ainsi que sur l'élaboration d'approches tactiques et stratégiques qui pourraient éventuellement servir dans le cadre d'enquêtes portant sur la sécurité nationale. L'autre groupe important qui relève du Directeur général – sécurité nationale, soit la SDOSN, travaille principalement à la coordination de telles enquêtes. Nous discuterons plus en détail de la SDOSN dans les pages qui suivent.

¹ Ce document a été publié le 10 décembre 2004. Nous l'appellerons ici le « Document sur la GRC ».

² Étant donnée la nature changeante du mandat de la GRC en matière de sécurité nationale, la structure de la Force changera sans aucun doute encore d'ici à ce que les recommandations soient faites par suite de l'Examen de la politique. Il sera donc important que toute recommandation formulée tienne compte de la mouvance éventuelle de la structure organisationnelle.

Une des fonctions principales de la SDERSN consiste à préparer des produits analytiques tactiques (PAT). Les PAT sont des dossiers de renseignements qui servent à déclencher les enquêtes criminelles (par les EISN et les SESN). Nous sommes avisés que les PAT contiennent habituellement un résumé et une description du type de criminalité en cause, de même que le détail de tous les renseignements sur lesquels se fonde le résumé.

Le processus menant à l'élaboration des PAT débute par l'examen et l'analyse des renseignements qui parviennent à la SDERSN de diverses sources, soit notamment du SCRS³, des alliés du Canada, d'autres services policiers, d'autres agences de renseignement, d'autres ministères et organismes gouvernementaux⁴ et de la communauté. Ces renseignements sont analysés et classés par ordre d'importance conformément aux priorités fixées par les officiers responsables des enquêtes criminelles (« CrOps officers ») lors de la rencontre annuelle sur les priorités tactiques. L'établissement de ces priorités découle également de discussions avec le SCRS.

Outre les renseignements qui lui proviennent de sources externes, la SDERSN dépend de ceux que lui procure la GRC pour préparer les PAT. À l'occasion, elle fera appel aux EISN ou SESN pour l'aider à préparer ces documents. En plus des renseignements qui lui parviennent sans qu'elle en fasse la demande, la SDERSN en sollicite aussi d'agences nationales ou étrangères. Nous sommes avisés, par exemple, que la GRC a déjà informé le CST de l'identité de particuliers à l'étranger, de manière à obtenir les renseignements supplémentaires dont elle avait besoin.

Une fois qu'un PAT est complet, soit on le classe, soit on décide de procéder à un projet tactique, auquel cas le dossier est remis à la SDOSN qui coordonne et supervise toutes les enquêtes. Nous sommes informés que c'est la complexité et la portée d'un PAT qui détermine à quel niveau de la GRC la décision sera prise de confier le dossier aux agents sur le terrain. Lorsqu'un PAT est de telle importance qu'il exigera l'affectation de ressources importantes aux fins d'enquête, il fait l'objet d'une présentation au Directeur général – sécurité nationale et, dans certains cas, au Commissaire adjoint de la DRC. C'est ce dernier qui autorise le renvoi du dossier aux divisions pour l'enquête. Dans de tels cas, le transfert du PAT à une unité de terrain suppose la tenue d'une réunion de toutes les unités en cause, y compris la Sous-direction divisionnelle des opérations criminelles et le commandant de l'EISN/SESN. Lorsque le PAT est

³ Le SCRS fournit environ 30 % des renseignements acheminés à la SDERSN.

⁴ Dont le CST, le MDN, le CIC, le CANAFE, les AEC, le ministère de la Justice et l'ASFC.

peu complexe et qu'il monopolisera peu de ressources, il est envoyé pour une enquête de suivi à une division, sur approbation de l'officier responsable à la SDERSN. Nous sommes aussi informés que dans la plupart des cas les PAT sont, en tout ou en partie, transmis au SCRS, ces derniers étant des partenaires dans leur formulation.

En plus de préparer les PAT, la SDERSN participe aux échanges quotidiens de renseignements de sécurité au sein de la GRC. En effet, une part importante des renseignements de sécurité nationale parvient à la GRC par le biais de la SDERSN. Bien que ces renseignements puissent servir à la préparation des PAT, il est également nécessaire qu'ils soient en grande partie transmis aux agents sur le terrain, même avant que les PAT ne soient rédigés. Au sein de la GRC, c'est à la SDERSN que les agences de renseignement doivent s'adresser si elles ont des informations à transmettre.

Troisièmement, la SDERSN a la responsabilité de répondre aux demandes de renseignements d'organismes qui ne font pas partie de la GRC. Les demandes formulées par les agences de renseignement ou par des ministères canadiens ou étrangers sont habituellement présentées à la SDOSN. Nous sommes avisés que, sauf dans les cas du SCRS et du CST, la SDERSN ne transmet qu'une quantité limitée de renseignements et d'information aux agences non-policieres. La transmission de renseignements à ce type d'agences est limitée en grande partie par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon laquelle les services policiers, dont la GRC, ne sont autorisés à divulguer des renseignements que conformément à la disposition de la *Loi* quant à la divulgation uniforme et aux exceptions qui ont trait à l'application de la loi.

Finalement, il incombe à la SDERSN de renseigner la haute direction de la Force des questions liées à la sécurité nationale⁵.

⁵ Deux autres éléments qui méritent d'être soulignés sont ressortis de nos rencontres avec les représentants de la SDERSN : i) Le Groupe de lutte contre le financement du terrorisme, qui œuvre au sein de la SDERSN, est le point d'entrée principal des renseignements qui proviennent du CANAFE; ii) la responsabilité principale de la Section des renseignements relatifs aux infrastructures essentielles (qui fait également partie de la SDERSN) porte sur les risques de piratage de bases de données et de systèmes informatiques critiques.

B.(ii)(a)(2) Sous-direction des opérations de sécurité nationale

La SDOSN concentre ses activités sur la coordination des enquêtes relatives à la sécurité nationale menées partout au Canada. Elle est chargée de fournir l'approbation du quartier général quant à toutes les enquêtes relatives à la sécurité nationale entreprises par les EISN et la SESN⁶. Son mandat comprend la responsabilité de recueillir les renseignements qui proviennent de la SDERSN et d'autres sources de la GRC ou d'ailleurs. Le travail dont doit s'acquitter la SDOSN lui parvient de diverses façons. Nous avons appris que les PAT préparés par la SDERSN, dont il a été question dans la section précédente, sont à l'origine de quelque 10 % des dossiers dont s'occupe la SDOSN. Les autres dossiers que traite cette dernière résultent de renseignements qui proviennent d'autres sources, tant au sein qu'à l'extérieur de la GRC.

Lorsque les renseignements parviennent à la SDOSN, ils sont d'abord évalués soit par l'officier responsable, soit par le responsable des opérations. Ces derniers déterminent, en premier lieu, si les renseignements font état d'actes criminels ou de criminalité potentielle. Si ce n'est pas le cas, le dossier peut être renvoyé au SCRS. Parfois, il peut sembler au départ qu'il y aura de la criminalité, mais une enquête plus poussée permet de conclure qu'il n'en est rien. Dans ces circonstances, on met fin à l'enquête et il se peut qu'on transmette les renseignements au SCRS. Nous sommes informés que de tels renseignements restent néanmoins dans le SRPC, jusqu'à ce qu'ils soient supprimés dans le cours normal des activités. La deuxième question qui doit être tranchée dès le départ est celle de savoir si les renseignements ont trait à la sécurité nationale. À cet égard, la décision n'est également pas définitive. Comme nous l'avons mentionné dans le Document sur la GRC, les crimes relatifs à la sécurité nationale chevauchent beaucoup d'autres types de comportements criminels. Nous sommes informés que si on estime que le dossier a un lien avec la sécurité nationale, il est traité comme un dossier de cette nature et régi par toutes les politiques et procédures de sécurité nationale. Cette règle s'applique même si l'enquête est menée par des agents extérieurs aux EISN et SESN. Si, en fin de compte, on juge que le dossier n'est pas lié à la sécurité nationale, l'enquête est interrompue ou confiée à une autre section de la GRC ou à un autre service policier. Selon les informations qui

⁶ Les EISN, tel que décrites en détail dans le Document sur la GRC, sont des équipes intégrées chargées des enquêtes sur la sécurité nationale. Elles sont situées à Vancouver, Toronto, Ottawa et Montréal. Les divisions de la GRC qui ne sont pas dotées d'EISN disposent de Sections des enquêtes relatives à la sécurité nationale (SESN) qui s'acquittent des mêmes fonctions, sans toutefois être intégrées à d'autres services policiers ou à des ministères. Voir la suite du document pour davantage de renseignements.

nous ont été fournies, la détermination de ce qui relève de la sécurité nationale s'appuie sur la *Loi sur les infractions en matière de sécurité* et sur le *Code criminel*.

Si l'officier responsable ou le responsable des opérations décide d'ouvrir une enquête suite aux renseignements reçus, le dossier est confié à un réviseur de la SDOSN. Les réviseurs jouent un rôle central au sein de la SDOSN. Lors de notre rencontre avec des représentants de la SDOSN, on nous a dit que douze personnes occupaient des postes de réviseurs et que l'objectif était d'arriver à vingt. Le réviseur est le coordonnateur, au quartier général, des enquêtes sur la sécurité nationale dans son champ de spécialité. À moins qu'elles ne soient closes peu après avoir été ouvertes⁷, pratiquement toutes les enquêtes qui portent sur la sécurité nationale menées par la GRC sont confiées à un réviseur de la SDOSN. Dans le cadre de ses fonctions, ce dernier coordonne l'échange de renseignements entre le quartier général et les agents chargés de l'affaire sur le terrain, trouve les ressources spécialisées au sein de la GRC pour soutenir le dossier, interagit avec les corps policiers nationaux et étrangers⁸, avec le SCRS et avec les agents de liaison de la GRC postés à l'étranger, et il s'assure que les politiques et procédures de la GRC, notamment celles relatives à la sécurité nationale, sont respectées. Le réviseur doit également s'assurer que toutes les enquêtes de la GRC ayant été jugées liées à la sécurité nationale (même celles qui ne proviennent pas des EISN ou SESN et qui ne sont pas l'objet d'enquêtes) sont coordonnées par le quartier général.

La SDOSN est également responsable de superviser l'échange de renseignements avec les services policiers nationaux. Nous sommes informés que même si ces échanges peuvent se faire sur le terrain, surtout dans les cas où les agents de la GRC partagent des locaux avec ceux d'autres services policiers⁹, la SDOSN doit être tenue au courant de tous les échanges de renseignements de ce type. Nous sommes également informés que dans ce cas, le responsable de l'EISN doit approuver ces échanges. On nous informe aussi que comme elle interagit avec les agents de liaison de la GRC qui travaillent à l'étranger, la SDOSN a aussi été impliquée dans les échanges de renseignements avec des services policiers étrangers, par l'intermédiaire de l'agent de liaison, et que c'est la SDOSN qui approuve les échanges de

⁷ C.-à-d. lorsque l'enquête est très courte.

⁸ Tel que nous le soulignerons ultérieurement à l'égard des corps policiers nationaux, l'échange de renseignements se fait souvent directement, du moins entre les EISN et les services policiers canadiens.

⁹ Tel que nous en avons discuté ailleurs dans le Document sur la GRC et dans le présent Document supplémentaire, le personnel de la GRC affecté à la sécurité nationale partage souvent des bureaux avec d'autres acteurs responsables de la sécurité nationale. Voir le passage portant sur la relation entre les EISN, les EIPF et les EIÉLI.

renseignements de ce type. Comme nous l'avons fait remarquer ci haut, c'est la SDERSN qui peut autoriser le partage de renseignements avec les agences de renseignement de sécurité des pays étrangers.

B.(iii)(a)(4) Sections des enquêtes relatives à la sécurité nationale, Équipes intégrées de la sécurité nationale et autres Équipes intégrées

Le personnel de la Commission a rencontré des employés de l'EISN-O, de l'EIPF de Toronto et de l'EIELI de Windsor.

EISN-O

L'EISN-O est située en banlieue de Toronto et elle est responsable de l'ensemble de l'Ontario, à l'exception de la région de la capitale nationale. Comme nous l'avons noté dans le Document sur la GRC, outre les membres de la GRC, des représentants d'autres services de police sont détachés au sein des EISN. Dans le cas de l'EISN-O, elle comprend (ou comprenait) la police provinciale de l'Ontario, le service de police de Toronto, la police régionale de York, la police régionale de Durham, la police régionale de Peel, le SCRS et l'ASFC. En date du mois d'août 2004, l'EISN-O comprenait 53 membres réguliers de la GRC, deux employés civils de la GRC ainsi que 22 employés détachés d'autres services ou unités de la GRC¹⁰. En outre, tant la Section provinciale ontarienne antiterroriste (SPOA) que des représentants des procureurs généraux du Canada et de l'Ontario partagent les locaux de l'EISN-O. Il en va de même de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé (UMECO), dont le mandat porte principalement sur le crime organisé. La communication entre les deux organismes s'en trouve facilitée. Nous sommes informés qu'advenant une situation d'urgence qui affecterait la sécurité nationale, telle celle du 11 septembre 2001, et qui nécessiterait qu'un grand nombre supplémentaire d'agents exécute le mandat de la GRC en matière de sécurité nationale, l'UMECO pourraient fournir un tel personnel. On s'attend à ce que la communication accrue qui découle du fait de travailler

¹⁰ Nous avons appris que le terme « employé détaché » pourrait ne pas convenir pour désigner la plupart des personnes affectées à l'EISN par d'autres organismes. En fait, ces employés qui proviennent d'agences partenaires et qui sont destinés à rester plus longtemps au sein de l'EISN ont été « transférés » à cet organisme. Ces transferts durent généralement de trois à cinq ans. Ils sont considérés comme des « actifs » de l'EISN. Nous avons toutefois compris qu'en dépit du fait que les employés « transférés » rendent des comptes par le biais de la voie hiérarchique de l'EISN, ils sont le plus souvent payés par leurs agences d'attache en plus d'être régis par le processus disciplinaire de ces dernières. En outre, les agences partenaires de l'EISN lui fournissent du personnel à court terme, au cas par cas et selon les besoins. L'EISN-O préfère restreindre à cette dernière catégorie d'employés la désignation de personnel « détaché ».

sous le même toit facilite la transition par rapport à celle qui aurait cours avec un personnel qui ignore tout des opérations de l'EISN.

Comme nous l'avons mentionné dans le Document sur la GRC, les EISN se concentrent sur les enquêtes relatives aux crimes affectant la sécurité nationale. Durant l'année civile la plus récente, l'EISN-O a ouvert environ 1 174 nouveaux dossiers¹¹. De plus, l'équipe s'est occupée de 12 projets importants et de 9 mini crises. Les projets consistent en enquêtes importantes qui reflètent les priorités tactiques nationales de la GRC, telles que définies par les officiers responsables des enquêtes criminelles (« CrOps officers »). Les mini crises sont des urgences à court terme. L'EISN-O a cité, comme exemple de mini crise, la menace de faire sauter une bombe dans le vol EI AI à destination de Toronto en 2003.

L'EISN-O assume une fonction de coordination centralisée de collecte de renseignements. Nous sommes informés que toutes les attributions de missions externes proviennent de l'AR de l'EISN-O (AR). Tout comme le processus déclenché lorsque la SDOSN reçoit des renseignements, l'AR fait deux déterminations initiales : premièrement, il décide si les renseignements sont liés suffisamment à la sécurité nationale; et deuxièmement, il détermine s'ils sont de nature suffisamment criminelle. Les dossiers qui ne satisfont pas à ces critères sont rejetés ou, à l'occasion, si le lien avec les activités criminelles est trop ténu, elles sont renvoyées directement par l'AR au SCRS.

Un grand nombre des demandes externes que reçoit l'EISN-O provient par l'intermédiaire de la SDOSN. Avant d'être soumises à l'EISN-O, ces demandes auront donc passé par plusieurs étapes de filtrage visant à déterminer si les critères susmentionnés s'appliquent. Parmi ces demandes, on compte les demandes d'assistance provenant d'organismes étrangers. La GRC nous informe que toutes les demandes d'assistance d'organismes étrangers (même celles pouvant être classifiées comme soulevant une question de « vie ou de mort ») doivent d'abord être présentées au quartier général de la GRC. Nous sommes avisés que lorsqu'un organisme étranger présente une demande directement à une EISN, on le renvoie au quartier général de la GRC.

L'AR peut également recevoir des renseignements d'autres corps policiers canadiens, qui peuvent amener le déclenchement d'une enquête en matière de sécurité nationale. Dans ce cas également, l'AR décide si l'EISN exécutera ou non la tâche. Dans de tels cas, la SDOSN

¹¹ En 2003, on a ouvert 1 123 nouveaux dossiers.

sera informée aussitôt qu'un dossier est ouvert. Cependant, si l'EISN reçoit uniquement un élément d'information à l'égard duquel elle ne mène pas d'enquête ou effectue seulement une courte enquête, la SDOSN peut être informée lorsque ces renseignements sont téléchargés vers le SRPC. La GRC nous a donné l'exemple d'un EISN qui reçoit un appel téléphonique lui indiquant qu'on a trouvé une enveloppe contenant une poudre non identifiée. Dans ce cas, il se pourrait que l'enquête sur cette question soit terminée avant l'ouverture officielle d'un dossier. Dans de tels cas, on n'obtient pas l'approbation préalable de la SDOSN avant d'enquêter, mais celle-ci est informée de façon concomitante avec l'enquête.

L'AR filtre également les renseignements que l'EISN obtient du public ainsi que les renseignements que les agents de l'EISN obtiennent quand ils enquêtent sur des questions qui ne sont pas reliées à leurs dossiers, avant que l'EISN donne suite à ces renseignements. On nous indique, de plus, que l'AR examine des rapports, tels que ceux produits par le Centre d'information de la police canadienne sur virtuellement tous les crimes déclarés, pour déterminer s'il se pourrait que l'un d'entre eux ait un lien avec la sécurité nationale¹².

L'AR exerce également un suivi sur les enquêtes dans d'autres domaines¹³ pour déterminer s'il existe un lien avec la sécurité nationale. On nous informe que l'EISN intervient s'il est estimé que le dossier a un lien avec la sécurité nationale. Selon la nature du lien avec la sécurité nationale, le dossier est transféré à l'EISN, ou aux agents de l'EISN qui travaillent avec la division qui a ouvert l'enquête. On nous informe toutefois, que, dans tous ces cas, l'EISN tient la SDOSN complètement au courant du déroulement du dossier et que toutes les politiques et méthodes en matière de sécurité nationale sont appliquées.

La moitié environ du travail de l'EISN-O consiste en des « enquêtes courantes » et l'autre moitié en des « projets à long terme ». Les enquêtes courantes peuvent elles-mêmes se diviser en enquêtes à court terme et en mini crises. Les enquêtes courantes sont généralement menées par un membre de l'Équipe d'intervention rapide de l'EISN-O. En ce qui concerne les mini crises et les cas d'urgence, il se peut qu'il faille prendre des décisions sur-le-champ, et on nous informe que l'on n'a peut-être pas toujours le temps d'obtenir l'approbation « officielle » du quartier général de la GRC avant de commencer l'enquête. Quoi qu'il en soit, le quartier

¹² L'AR de l'EISN-O nous indique qu'il porte une attention particulière aux crimes tels que les vols d'explosifs et qu'il peut faire enquête pour déterminer s'il existe un lien entre ces crimes et la sécurité nationale.

¹³ Par exemple, dans la section du crime organisé.

général et le Service divisionnaire de la police criminelle sont, dans de telles circonstances, informés aussitôt qu'une intervention a lieu. De plus, ces deux entités sont informées du déroulement du dossier et nous avons appris que l'on procède le plus rapidement possible aux autorisations et à l'examen des dossiers.

En ce qui concerne les projets à plus long terme, le processus d'approbation est plus structuré. On procède d'abord à une analyse stratégique des renseignements criminels. Les analyses portent principalement sur les tendances qui se dessinent, par exemple quels groupes ou entités semblent être impliqués dans des activités concernant la sécurité nationale ou criminelles. Ces analyses stratégiques sont transmises au quartier général de la GRC dans le cadre du processus d'établissement des priorités. Le quartier général à Ottawa établit les priorités stratégiques au printemps de chaque année. En ce qui concerne les priorités stratégiques, le travail se poursuit jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'enquête ou que la question devienne une priorité tactique. La GRC établit ses priorités tactiques à l'automne de chaque année. Dès qu'une question devient une priorité tactique, l'enquête vise à désorganiser les activités criminelles ou à déposer des accusations criminelles. C'est la Sous-direction des opérations criminelles¹⁴ qui, en définitive, détermine tant les priorités stratégiques que les priorités tactiques. On nous indique que la première instance de décision et de rapport avant d'entreprendre une enquête majeure est la Sous-direction divisionnelle des opérations criminelles. C'est dans cette sous-direction que l'on examine le plan d'enquête pour s'assurer qu'il respecte les politiques et méthodes, avant de le transmettre avec une recommandation positive à la SDOSN. Celle-ci fait un nouvel examen du dossier et la décision finale est prise par le sous commissaire, Direction des renseignements criminels.

Tant les priorités stratégiques que les priorités tactiques impliquent des enquêtes et la collecte de renseignements. Bien que le but soit la poursuite des criminels, les renseignements recueillis ne peuvent pas tous servir d'éléments de preuve. Quoi qu'il en soit, tous ces renseignements demeurent dans le SRPC jusqu'à ce qu'ils soient supprimés dans le cours normal des activités.

¹⁴ Ce processus ressemble beaucoup à celui suivi par la SDOSN à Ottawa lors de la préparation des PAT. Le travail accompli par la SDERSN s'insère aussi dans la définition des priorités tactiques en assurant que la Sous-direction divisionnelle des opérations criminelles tous les renseignements requis à cette fin. Les priorités tactiques fixées, les PAT sont préparées en conséquence. La collecte des renseignements et le traitement ultérieur de ceux-ci doit s'aligner tant sur les priorités stratégiques que tactiques. Par exemple, si la personne « A » est une priorité tactique, elle sera l'objet principal du PAT, s'il en est besoin. Il faut noter que les priorités tactiques ne font pas toutes l'objet d'un PAT, étant donné que certaines font déjà l'objet d'une enquête lors de leur désignation.

Bien que cela ne soit pas conforme à la pratique habituelle, l'EISN-O a effectué une enquête conjointe avec le FBI. De plus, dans certains cas le FBI ou d'autres partenaires dans l'application de la loi ont mené des enquêtes criminelles sur certaines personnes visées par des enquêtes de la GRC. Nous sommes informés que dans ces cas les renseignements ont été mis en commun et les deux organismes ont collaboré. Les agents du FBI sont venus à Toronto une fois comme observateurs lors d'une enquête, puisqu'il était question de menaces visant des intérêts américains. On nous indique que dans tous ces cas, le quartier général a coordonné les enquêtes.

L'EISN-O dispose également de son propre Groupe de recrutement de sources. Lorsque les membres de l'EISN constatent qu'ils ont besoin d'une source humaine, ils s'adressent au Groupe de recrutement de sources. Une fois que le Groupe a identifié une source humaine, la personne est mise en contact avec les agents-enquêteurs qui en ont besoin. Comme nous l'avons mentionné dans le Document sur la GRC, le rôle du quartier général dans l'identification des sources consiste à exercer une surveillance et à établir des politiques en la matière.

On nous informe que tous les renseignements obtenus par les agents détachés à l'EISN en provenance d'autres organismes ne peuvent être divulgués aux organismes d'attache, sauf par les voies normales en matière de sécurité nationale.

L'EISN-O comprend également un Centre des opérations spéciales (COS). Il s'agit d'un endroit doté de matériel à la fine pointe de la technologie; des écrans vidéo sont fixés aux murs et de nombreux postes d'ordinateur sont installés sur chacune des cinq ou six rangées de bureaux dans la pièce. Le COS a la capacité de surveiller et/ou coordonner des événements majeurs, tels que l'incident EI AI mentionné ci-dessus ou la visite d'un dignitaire étranger à Toronto. Les postes d'ordinateurs sur chaque rangée de bureaux dans le COS sont à la disposition de chacun des partenaires de l'EISN et leur permettent de communiquer avec les réseaux informatiques de leurs organismes respectifs. Aucun de ces postes d'ordinateur ne permet d'accéder au SRPC. Il y a trois bureaux de l'EISN-O dans le COS qui ont accès au SRPC. Un de ces bureaux a également des liens avec les ambassades et les hauts-commissariats du Canada à l'étranger. Bien que les organismes étrangers n'aient pas de postes d'ordinateur dans le COS, ils peuvent y être reliés électroniquement au besoin.

EIPF

Dans le Document sur la GRC, les EIPF se voient accorder un rôle important dans le mandat de la GRC en matière de sécurité nationale. Étant donné ce qu'on nous a dit lors de notre visite au EIPF de Windsor, il semble que les EIPF n'aient actuellement pas un rôle important dans la sécurité nationale. Bien qu'il soit amplement question des EIPF dans l'Accord Manley-Ridge, et bien que la sécurité nationale fasse clairement partie de leur mandat, en ce moment les EIPF concentrent davantage leurs énergies sur la circulation transfrontalière illégale de biens et de personnes entre le Canada et les É.-U. Les EIPF s'occupent principalement de la sécurité de la frontière entre les points d'entrée officiels¹⁵.

À l'heure actuelle, les EIPF jouent un rôle de soutien aux EISN dans les activités de la GRC en matière de sécurité nationale. Les EIPF sont, en quelque sorte, les yeux et les oreilles des EISN à la frontière. Tout renseignement qui, selon une EIPF, a un lien avec la sécurité nationale est transmis à une EISN. Les membres des EIPF peuvent aussi recevoir des tâches des EISN. L'EISN-O a, à quelques occasions, confié des tâches à l'EIPF de Windsor. L'EISN-O a conservé l'initiative dans le dossier chaque fois qu'elle a confié une tâche à l'EIPF de Windsor, et on nous indique que toutes les politiques et méthodes en matière de sécurité nationale ont été appliquées.

Les EIPF comprennent les principaux partenaires suivants : la GRC, l'ASFC, la U.S. Immigration and Customs Enforcement, la U.S. Coast Guard et le U.S. Customs and Border Protection. Un agent de la Police provinciale de l'Ontario est également détaché à l'EIPF de Windsor. En outre, deux membres du personnel de l'EISN-O travaillent à l'EIPF de Windsor. Les principaux partenaires ne travaillent pas en équipe de la même façon que les EISN. Par exemple, nous sommes informés que le personnel des partenaires n'accompagnera pas les agents de la GRC lors de leurs enquêtes. Chaque partenaire a son propre bureau et travaille de façon indépendante. Le partage des locaux (« co-location ») vise principalement à faciliter le partage de renseignements.

Un des agents de l'EISN-O qui travaille à l'EIPF examine les rapports d'activités de l'EIPF et vérifie s'ils contiennent quoi que ce soit d'important au point de vue de la sécurité nationale. Ces renseignements sont, par la suite, transmis à l'EISN-O¹⁶. On nous informe qu'on ne peut

¹⁵ Il incombe à l'ASFC de veiller à la sécurité de la frontière *aux* points d'entrée.

¹⁶ On nous a dit que l'expression « sécurité nationale » n'est pas toujours définie de la même façon. Aux É.-U., par exemple, certaines personnes sont d'avis que tous les ressortissants étrangers illégaux menacent la sécurité nationale. Cette définition impose à l'EIPF un rôle beaucoup plus important en matière de sécurité nationale.

accéder au SRPC ou à d'autres renseignements en matière de sécurité nationale que par l'intermédiaire de l'EISN.

En plus d'exercer des activités opérationnelles et de mener des enquêtes, l'EIPF a également une section du renseignement. L'EIPF participe à la préparation de deux produits concernant le renseignement : chaque mois, elle prépare un rapport de division de l'EIPF, et, chaque année, une Évaluation des risques entre les points d'entrée au Canada et aux É.-U. (ERPE). Dans le rapport de division mensuel, on examine les informations de base obtenues par l'EIPF pour en tirer du renseignement. L'objectif est de déceler les tendances en matière d'activités criminelles et de placer les priorités sur les personnes et les groupes impliqués dans des activités criminelles qui risqueraient d'avoir des conséquences graves pour la collectivité. Le rapport porte principalement sur la circulation illégale de biens et de personnes. On nous indique que le rapport contient des renseignements protégés, mais pas de renseignements relatifs à la sécurité nationale ni de renseignements très secrets. Le rapport de division mensuel est préparé principalement à l'intention de l'EIPF, mais on nous informe que la Division du renseignement de la GRC l'intègre dans un rapport de division mensuel sur le renseignement.

L'ERPE est compilée à partir de renseignements fournis par les principaux partenaires des EIPF et d'autres organismes d'application de la loi. Il établit le profil des activités criminelles sur le plan géographique, des données démographiques, des infrastructures, de leurs racines et des groupes criminels impliqués. On nous a indiqué également que l'ERPE a principalement comme objet d'identifier les risques associés à la circulation transfrontalière illégale des biens et des personnes. Nous voulons noter, toutefois, qu'un examen d'une ERPE nous a permis de constater qu'elle contenait des renseignements en matière de sécurité nationale, y compris des renseignements sur des suspects et des liens potentiels avec des groupes terroristes. On nous a informés que ces renseignements provenaient de l'EISN, sans toutefois être considérés très secrets. L'ERPE est distribuée aux principaux partenaires des EIPF au Canada et aux É.-U.¹⁷ Les partenaires des EIPF se réunissent régulièrement pour partager des renseignements. On nous informe qu'aucun renseignement en matière de sécurité nationale n'est partagé lors de ces réunions.

EIELI

¹⁷ On nous adit qu'en sus des partenaires principaux, l'ERPE 2004 a été transmis aux organismes suivants : le ministère de la Justice des É.-U., la Michigan State Police, le service de police du Pacifique Canadien, la Police provinciale de l'Ontario et le chef de police de Walpole Island.

La Commission a également visité l'EIELI de Toronto. L'EIELI de Toronto partageait des locaux avec le Groupe de travail sur l'immigration (GTI) de la GRC. Le travail des EIELI consistait principalement à exécuter les mandats portant sur l'immigration. L'ASFC dirigeait ce travail et transférait les dossiers tant à l'EIELI qu'au GTI. Dans le contexte de ce travail, l'EIELI appuyait l'EISN en lui communiquant tout renseignement pertinent trouvé dans les dossiers de l'ASFC ou obtenu dans le cadre de l'exécution des mandats. Les agents de l'EISN pouvaient décider de diriger toute enquête qui semblait avoir un lien avec la sécurité nationale. L'EIELI pouvait continuer à traiter ces dossiers, mais sous la supervision de l'EISN.

En ce qui concerne l'exécution des mandats d'amener dans le contexte de l'immigration, l'EIELI recevait de l'ASFC un dossier contenant une quantité importante de renseignements sur la personne concernée. L'EIELI examinait le dossier et transmettait à l'EISN tous les renseignements en matière de sécurité nationale s'y trouvant. On nous informe que les agents de l'EIELI n'avaient pas accès au SRPC ni aux autres renseignements en matière de sécurité nationale liés aux cas d'exécution des mandats d'immigration.

On prévoyait que l'EIELI pourraient, à la longue, avoir ses propres projets en matière de sécurité nationale,¹⁸ mais cela ne s'est pas produit jusqu'à maintenant. L'EISN pouvait également demander à l'EIELI d'intervenir dans une enquête en matière de sécurité nationale. De telles demandes ont été faites, mais très rarement.

Nous venons d'être informés qu'au 1^{er} avril 2005, la GRC a transféré les ressources des EIELI aux EISN. Les EIELI ont donc disparu. Nous sommes informés que le GTI, qui est doté de personnel provenant de la GRC et de l'ASFC, continue à se concentrer sur les arrestations en vertu de mandats d'immigration et qu'il appuie les EISN au besoin.

¹⁸ On a mentionné, par exemple, des projets sur l'émission de faux passeports.

ANNEXE A

**COMMISSION ARAR, EXAMEN DE LA POLITIQUE
DOCUMENT D'INFORMATION RATTACHÉ AU DOCUMENT DE REFERENCE
LA GRC ET LA SÉCURITÉ NATIONALE**

TABLE DES MATIÈRES

Error! No table of contents entries found.